

**Liste des non-conformités aux exigences du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034)
Bâtiment situé au 6914, rue Hutchison, Montréal**

Espaces communs :

- Hall d'entrée en mauvais état (porte, escaliers, revêtement des murs et du plafond, céramique, etc.) **Art. 25.1 du #03-096**
- Escalier central intérieur en mauvais état (marches, plancher, revêtement des murs et des plafonds) **Art. 25.1 du #03-096**
- Sous-sol en mauvais état (réservoir à eau chaude troué, présence de rouille, débris et objets de toutes sortes, etc.) **Paragraphe 8 art. 25, art. 29 et 30 du #03-096**
- Chauffage absent dans le logement #7 et dans les espaces communs. **Art. 37 et 38 du #03-096**

Logement #1 à #7 :

- Moisissures dans certaines salles de bain et autres pièces des logements. **Art. 29 du #03-096**
- Revêtement du plancher, du plafond et/ou des murs endommagés dans certaines salles de bain. **Art. 29 et 31 du #03-096**
- Revêtement non-étanche dans certaines salles de bain. **Art. 30 du #03-096**
- Planchers, murs et/ou comptoirs de certaines cuisines en mauvais état. **Art. 25.1 du #03-096**
- N'ayant pas 2 portes de sortie menant à 2 moyens d'évacuation indépendants et séparés l'un et l'autre sur tout leur parcours. **Art. 64.1 du #03-096**

Particulièrement le logement #7 au sous-sol est insalubre et inhabitable. Paragraphe 10 art. 25 du #03-096

- **art. 25.1** pour l'entretien général de l'appartement
- **art. 29** pour la présence d'eau, d'humidité et de moisissures
- **art. 31** pour la salle de bain en mauvais état
- **art. 34** pour système de plomberie en mauvais état

État général du bâtiment :

- Présence ou accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation des finis ou la présence de moisissures visibles. **Art. 29 du #03-096**
- Présence de moisissures, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci. **Paragraphe 10 art. 25 du #03-096**

Extérieur :

- Briques et joints de brique en mauvais état. **Art. 14 du #07-034**
- Présence de « ventre de bœuf » en façade avant au niveau des 2^e et 3^e étages. **Art. 14 du #07-034**
- Traces d'humidité et d'eau sur la brique à certains endroits. **Art. 14 du #07-034**
- Porte d'entrée en mauvais état et non-étanche. **Art. 14 du #07-034**
- Fenêtre non-étanche au-dessus de la porte extérieure et quelques fenêtres mal isolées à certains endroits. **Art. 14 du #07-034**
- Linteaux des fenêtres en mauvais état (rouillés et courbés). **Art. 14 du #07-034**

Note : Les articles 27 et 28 du #03-096 s'appliquent également à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Rivka Sebag